

## Je suis: AIDE MEDICO - TECHNIQUE

**A**gents de catégorie C, votre carrière a été modifiée à deux reprises depuis 2005, sans qu'une véritable réforme de votre grille indiciaire, celle que vous attendiez, ne soit mise en œuvre.

En effet, la suppression de l'échelle 2 et la revalorisation des indices de début de carrière n'apportent pas d'avantages

significatifs. Il a même été mis en place la polyvalence de certains emplois, notamment celui de conducteur.

Si le 19 janvier 2006, FORCE OUVRIERE a décidé de quitter la négociation, c'est tout simplement parce que les propositions gouvernementales ne correspondaient en aucune façon à vos attentes, aux mandats que nous avons reçus.

### Sur le plan salarial

Nous demandons 1,8 % pour 2006 au titre du maintien du pouvoir d'achat ainsi que le rattrapage de la perte de celui-ci que nous estimons à 5 % pour les années 2000 à 2004.

Il nous a été attribué 0,5% en novembre 2006 et un point d'indice (environ 4,5 € de plus) ; il n'y a donc pas eu rattrapage de la perte du pouvoir d'achat. Pire, en raison des calculs faits sur le GVT ( glissement, vieillissement, technicité ), nous nous attendons pour 2007 à une stagnation des salaires.

### Sur le plan statutaire

Nous demandons une véritable réforme des grilles indiciaires, un déroulement de carrière plus attractif.

Nous ne pouvons, bien entendu, nous contenter du saupoudrage réalisé.

### Sur le plan de l'action sociale

Les évolutions proposées par Monsieur JACOB laissent quasiment de côté les territoriaux, et s'il est question aujourd'hui d'un minimum d'action sociale dans les collectivités, l'autorité territoriale aura la liberté de fixer le taux de participation à l'action sociale.

Nous sommes en désaccord sur la méthode. Le ministre de la fonction publique voulant intégrer les mesures statutaire et sociale à la négociation salariale, faisant de ces mesures une composante du pouvoir d'achat. Ce que nous refusons.

Mélanger social, statutaire et salarial nous fait entrer de pleins pieds dans la logique d'augmentation de la masse salariale globale des agents de la fonction publique. Avec ces trois volets les agents ne bénéficient pas de mesures leur permettant de garantir réellement leur pouvoir d'achat qu'ils mesurent à la valeur de leur fiche de paye à la fin de chaque mois.

### C'est pourquoi FORCE OUVRIERE a refusé de signer cet accord.

Aujourd'hui, vous prenez connaissance, dans les pages intérieures, de votre reclassement et de vos possibles gains indiciaires.

Présenté comme l'accord du siècle par ceux qui ont signé le protocole d'accord, ce dispositif est pour certains agents un « marché de dupes ».

Le volet statutaire qui fait l'objet principal de ce document apporte des augmentations et des revalorisations pour certains agents en début et en fin de carrière, une prise en compte de l'ancienneté des agents issus du privé et entrant dans le public.

Nous prenons acte de la suppression des quotas d'avancement de grade. Cependant, ils vont être remplacés par un système de promus / promouvable applicable à tous les grades. Cette mesure sera intégrée dans la future loi sur la réforme de la Fonction Publique Territoriale. Libre choix sera alors laissé à l'employeur de fixer le taux de promouvables après avis du comité technique paritaire.

Nous avons combattu et dénoncé la barrière statutaire mise en place pour accéder de l'échelle 3 à l'échelle 4 de rémunération. Nous parlons ici de l'examen professionnel. FORCE OUVRIERE revendique la mise en place d'une véritable promotion sociale.

**Malgré tout cela, FORCE OUVRIERE ne pouvait pas s'opposer aux avancées et continue le combat pour obtenir une véritable réforme de la Catégorie C qui prenne en compte les légitimes aspirations des agents .**

Fédération Force Ouvrière  
des personnels des Services Publics  
et des Services de Santé  
[www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)





# Je deviens:

**Je suis actuellement :**

Aides médico - technique

**Avec la nouvelle réforme, je suis:**

**ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE**

**Éch. de rémunération :**

**3**

## Conditions d'intégration et reclassement

### ► APPLICATION IMMÉDIATE

Reclassement dans le nouveau grade à identité d'échelon et d'ancienneté dans cet échelon.

#### Aides medico - technique

##### Ancienne Echelle 3

Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	274	280
2	1a6m	2a	280	280
3	1a6m	2a	290	285
4	2a	3a	296	289
5	2a	3a	303	295
6	2a	3a	314	303
7	3a	4a	324	309
8	3a	4a	333	316
9	3a	4a	347	325
10	-	-	364	338

#### ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE

##### Nouvelle Echelle 3

Echelon	mini	maxi	brut	maj	Pt.+	+ €
1	1a	1a	281	281	1	4,50
2	1a6m	2a	287	283	3	13,50
3	1a6m	2a	293	287	2	9,00
4	2a	3a	298	291	2	9,00
5	2a	3a	305	296	1	4,50
6	2a	3a	314	303	0	-
7	3a	4a	324	309	0	-
8	3a	4a	333	316	0	-
9	3a	4a	347	325	0	-
10	3a	4a	364	338	0	-
11	-	-	388	355	17	76,50

# ADJOINT TECHNIQUE



## NOUVELLES GRILLES DE REMUNERATION DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

### ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE

Echelle 4				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	287	283
2	1a6m	2a	290	285
3	1a6m	2a	298	291
4	2a	3a	307	298
5	2a	3a	320	306
6	2a	3a	333	316
7	3a	4a	343	324
8	3a	4a	360	335
9	3a	4a	374	345
10	3a	4a	382	352
11	-	-	409	368

### ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Echelle 5				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	290	285
2	1a6m	2a	298	291
3	1a6m	2a	307	298
4	2a	3a	321	307
5	2a	3a	334	317
6	2a	3a	347	325
7	3a	4a	363	337
8	3a	4a	379	349
9	3a	4a	396	360
10	3a	4a	427	379
11	-	-	446	392

### ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Echelle 6				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a6m	2a	343	324
2	1a6m	2a	360	335
3	2a	3a	375	346
4	2a	3a	394	359
5	2a	3a	422	375
6	3a	4a	449	394
7	3a	4a	479	416
Spécial	-	-	499	430

<b>CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE</b>		
<b>ADJOINT TECHNIQUE de 2ème CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen professionnel</li> <li>- Ayant atteint le 4ème échelon et</li> <li>- Au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade</li> </ul>	<b>ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE de 1ère CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ayant atteint le 5ème échelon et</li> <li>- Comptant 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois</li> </ul>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE</b>
<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et</li> <li>- Comptant 5 ans de services effectifs dans le grade</li> </ul>	<b>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE</b>

### Dispositions transitoires

Compte tenu des départs importants à la retraite dans les années à venir, le gouvernement a prévu des dispositions dérogatoires aux conditions générales d'avancement ci-dessus indiquées, pendant une période limitée.

Il appartient à chacun, pour l'application dans la pratique de ces dispositions, de se rapprocher de nos camarades, responsables de nos structures Force Ouvrière.

### PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La règle des quotas sera supprimé et remplacée pour tous les avancements de grade par la règle dite du ratio promus promouvables. Le taux des agents à promouvoir sera fixé par la collectivité après l'avis du Comité Technique Paritaire.

**Syndicat FORCE OUVRIERE des TERRITORIAUX de :**

